

***INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES  
SURVIVANTS DE LA TORTURE « I.T.R.S.T »  
22, Rue Hassan Ibn Noomane –Cité Jardins1002 Tunis Belvédère***

---

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

**MARS 2017**

---

***CHEBBI MAKREM EXPERT COMPTABLE MEMBRE DE L'ORDRE DES  
EXPERTS COMPTABLES DE TUNISIE- TUNIS  
MGM CONSULTING : CENTRE MISK A7 MONTPLAISIR  
Tél : 71 908004- Fax : 71 906562 Email : [mgm.consulting@planet.tn](mailto:mgm.consulting@planet.tn)***

*Tunis, le 31 Mars 2017*

## **RAPPORT GENERAL**

### **I. Rapport sur les états financiers :**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** comprenant au **31 Décembre 2016** : le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### **1. Responsabilité du Bureau Exécutif pour les états financiers :**

Le Bureau Exécutif de l'association est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **2. Responsabilité du commissaire aux comptes :**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de **L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** comprenant le bilan arrêté au **31 Décembre 2016** totalisant la somme de **238.253 DT**, l'état de résultat de l'exercice clos à la même date dégageant un résultat bénéficiaire (excédent) de **114.253 DT** et l'état de flux de trésorerie dégageant une variation positive de **128.544 DT**.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers arrêtés au **31 décembre 2016** sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

### **3. Opinion :**

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion :

1. Nous n'avons pas eu les états justifiant les travaux d'inventaire physique des éléments d'actif et de passif de l'association à la clôture de l'exercice en cours, ce qui nous ne permet pas de se prononcer sur l'existence physique réelle des éléments en questions.
2. Contrairement aux dispositions de l'article (9) des statuts de l'association, il n'a pas été procédé dans les (12) mois suivant la date de clôture des deux (2) exercices **2014 et 2015** à la convocation et la tenue des assemblées générales ordinaires annuelles respectives pour examen et approbation des états financiers relatifs aux deux (2) exercices.
3. Contrairement aux dispositions de l'article (6) des statuts de l'association, il n'a pas été procédé au paiement des cotisations annuelles exigibles par les membres de l'association et à raison de **30 DT** pour chaque membre.
4. Contrairement aux dispositions de l'article (10) des statuts de l'association, le bureau exécutif est composé uniquement de trois (3) membres, alors que le minimum statutaire étant de cinq (5) membres, ce qui constitue une irrégularité au sens des statuts en question.

À notre avis et sous réserve de l'incidence éventuelle sur les états financiers des questions exposées ci-avant, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de **l'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE au 31 décembre 2016**, ainsi que de performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes.

Sans remettre en cause notre opinion, nous estimons utile d'attirer l'attention sur le fait suivant :

- Le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations prévoit la tenue de comptabilité des associations conformément au système comptable des entreprises prévu par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Jusqu'à la date de la rédaction du présent rapport, aucune norme spécifique régissant la tenue de la comptabilité des associations n'a été promulguée.

## **II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Conformément aux dispositions de l'article (38) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, toutes les transactions financières de recettes ou de dépenses de **L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** sont effectuées par virements ou chèques bancaires chaque fois où leur valeur dépasse cinq cents (500) dinars.

- Conformément aux dispositions de l'article (40) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans les registres préparés par l'association au titre de l'exercice 2016. Les registres sont :

- Le registre des membres ;
- Le registre des délibérations des organes de direction de l'association ;
- Le registre des activités et des projets de l'association ; et
- Le registre des dons, aides, donations et legs.

- Conformément aux dispositions de l'article (41) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, l'association a procédé à la publication des données relatives aux aides, dons, et donations d'origine étrangère.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

***CHEBBI Makrem***

***Expert Comptable Membre de l'O.E.C.T***



**L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE  
LA TORTURE « I.T.R.S.T »**

---

**ETATS FINANCIERS  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016**

---

**BILAN**  
**ARRETE AU 31 Décembre 2016**  
*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>Au 31.12.16</b>	<b>Au 31.12.15</b>	<b>Variation</b>
<b><u>ACTIFS NON COURANTS</u></b>				
<i>Actifs Immobilisés</i>				
<b>. Immobilisations Incorporelles</b>	N1	5 114	4 376	738
Moins : amortissements		-2 037	-394	-1 643
		<b>3 078</b>	<b>3 982</b>	<b>-905</b>
<b>. Immobilisations Corporelles</b>	N2	47 816	22 241	25 575
Moins : amortissements		-13 414	-5 056	-8 358
		<b>34 402</b>	<b>17 185</b>	<b>17 217</b>
<b>. Immobilisations Financières</b>	N3	5 000	5 000	0
Moins : provisions		0	0	0
		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>
<i>Total des Actifs Immobilisés</i>		42 480	26 167	16 313
<b>Autres Actifs Non Courants</b>		0	0	0
Moins : résorptions				
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>42 480</b>	<b>26 167</b>	<b>16 313</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>				
<b>. Stock</b>		0	0	0
Moins : provisions		0	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>. Clients et comptes rattachés</b>		0	0	0
Moins : provisions		0	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>. Autres actifs courants</b>	N4	3 415	12	3 403
<b>. Liquidités et équivalents de liquidités</b>	N5	192 358	63 863	128 495
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>195 773</b>	<b>63 875</b>	<b>131 899</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>238 253</b>	<b>90 042</b>	<b>148 211</b>

**BILAN**  
**ARRETE AU 31 décembre 2016**  
*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>Note</b>	<b>Au 31.12. 16</b>	<b>Au 31.12.15</b>	<b>Variation</b>
<b><u>FONDS</u></b>				
. Fonds Propres Nets		31 604	-2 723	34 327
. Résultats reportés		0	0	0
. Subventions d'investissements		9 592	14 755	-5 163
<i>Total des fonds avant résultat de l'exercice</i>	N6	<b>41 196</b>	<b>12 032</b>	<b>29 164</b>
. Résultat de l'exercice		114 253	34 327	79 926
<i>Total des fonds propres avant affectation</i>		<b>155 449</b>	<b>46 359</b>	<b>109 090</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>				
<i>Passifs non courants</i>				
. Emprunts		0	0	0
<i>Total des passifs non courants</i>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Passifs courants</i>				
. Fournisseurs et comptes rattachés	N7	15 690	30 340	-14 650
. Autres passifs courants	N8	67 115	13 295	53 820
. Concours bancaires et autres passifs financiers	N9	0	49	-49
<i>Total des passifs courants</i>		<b>82 805</b>	<b>43 684</b>	<b>39 121</b>
<i>Total des passifs</i>		<b>82 805</b>	<b>43 684</b>	<b>39 121</b>
<b>TOTAL DES FONDS &amp; DES PASSIFS</b>		<b>238 253</b>	<b>90 042</b>	<b>148 211</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31 Décembre 2016**  
*(Exprimé en Dinars Tunisiens)*

*Modèle autorisé*

	<b>Au 31.12.16</b>	<b>Au 31.12.15</b>	<b>Variation</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
. Dons reçus	458 201	231 068	227 133
. Autres produits d'exploitation	5 163	4 848	314
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>463 363</b>	<b>235 916</b>	<b>227 447</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
. Achats d'approvisionnements consommés	5 934	4 039	1 895
. Charges de personnel	151 596	112 706	38 890
. Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000	4 889	5 111
. Autres charges d'exploitation	180 855	79 884	100 971
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>348 386</b>	<b>201 518</b>	<b>146 868</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>114 977</b>	<b>34 398</b>	<b>80 580</b>
. Charges financières nettes	-35	-8	-28
. Produits financiers	0	0	0
. Autres gains ordinaires	25	0	25
. Autres pertes ordinaires	-715	-63	-652
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>	<b>114 253</b>	<b>34 327</b>	<b>79 926</b>
. Eléments extraordinaires (Gains/Pertes)			
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Modifications comptables affectant les résultats reportés	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>	<b>114 253</b>	<b>34 327</b>	<b>79 926</b>



**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**ARRETE AU 31 Décembre 2016**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<b>Au 31.12. 16</b>	<b>Au 31.12. 15</b>	<b>Variation</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Résultat net	114 253	34 327	79 926
Ajustements pour :			
Dotations aux amortissements	10 000	4 889	5 111
Quote part de subvention rapportée au résultat de l'exercice	-5 163	-4 848	-314
Reprise sur provision	0	0	0
Variation des :			
Autres actifs courants	-3 403	147	-3 551
Fournisseurs et comptes rattachés	-14 650	30 340	-44 989
Autres passifs courants et financiers	53 820	5 395	48 425
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>	<b>154 857</b>	<b>70 249</b>	<b>84 608</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations	0	0	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-26 313	-8 567	-17 746
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	0	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>	<b>-26 313</b>	<b>-8 567</b>	<b>-17 746</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Encaissements provenant des subventions d'investissement	0	2 114	-2 114
Décaissements provenant de remboursement des emprunts	0	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>	<b>0</b>	<b>2 114</b>	<b>-2 114</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>128 544</b>	<b>63 796</b>	<b>64 748</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>63 814</b>	<b>18</b>	<b>63 796</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>192 358</b>	<b>63 814</b>	<b>128 544</b>

## **1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :**

**L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** a été crée en **Juillet 2014 (JORT N : 90 du 29/07/2014)**. Ses objectifs consistent en :

- La réhabilitation des survivants de la torture pour qu'ils jouissent de leurs droits à la santé et la dignité ;
- La facilitation de la réinsertion des survivants de la torture ;
- L'offre de services de soins multidisciplinaires ;
- La formation et le renforcement des compétences des professionnels de la santé en matière de prise en charge des survivants de la torture ;
- La sensibilisation des survivants de la torture, des professionnels de la santé et de l'opinion publique sur l'importance de la réhabilitation ;
- Le développement des activités de recherches et l'amélioration des techniques et des protocoles de soins ; et
- La contribution à la lutte contre la pratique de la torture et les mauvais traitements.

L'association est régie par les dispositions du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Les fondateurs de l'association ont adressé au Secrétaire Général du Gouvernement la lettre recommandée, telle que prévue par l'article 10 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011.

La constitution de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** a été publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne N°2015T04535APSF1 du 29/07/2014.

Le bureau exécutif de l'association est composé des membres suivants :

- Président : Mr TOUZRI FATHI
- Secrétaire Général : Mr OUANES SAMI
- Trésorier : Mr BOUZID RIADH

Le Directeur exécutif de l'association est Mr. LAKOUA MALEK.

## **2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :**

Les états financiers de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** » arrêtés au 31 Décembre 2016 ont été élaborés conformément :

- A la loi n°96-112 du 30 Décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 Décembre 1996, portant approbation des normes comptables.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie présentés selon les modèles autorisés ainsi que les notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** » pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 sont les suivants :

#### □ **Valeurs immobilisées**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées aux coûts d'acquisitions toutes taxes comprises et compte tenu des frais se rapportant directement à leur coût d'acquisition et à leur mise en état d'utilisation ; elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

▪ Logiciels	33.33%
▪ Agencements, Aménagements et installations	10%
▪ Equipements de bureau	20%
▪ Matériels informatiques	33.33%

#### □ **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont celles destinées à rendre l'association acquéreuse d'actifs immobilisés corporels ou incorporels. Celles relatives à des biens amortissables sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Elles sont rapportées proportionnellement à ces charges d'amortissement.

#### □ **Unité monétaire**

Les comptes de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** sont arrêtés et présentés en dinars tunisien.

#### □ **Continuité de l'exploitation**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016 ont été établis dans la perspective de la continuité d'exploitation.

#### □ **Principe de spécialisation des exercices**

Les états financiers de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** ont été établis dans le respect du principe de l'indépendance des exercices. En effet, le résultat de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2016 découle de l'enregistrement des charges et produits réalisés durant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.